



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 14254

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation de resistants francais lances a la poursuite de fugitifs nazis et arretes en Espagne a l'automne 1944. Les interesses, sortis de France apres la date du retablissement de la legalite republicaine, ne peuvent obtenir le titre d'interne resistant prevu par l'article L 273 du code des pensions civiles et militaires d'invalidite. Il en resulte pour eux un important prejudice materiel qui s'ajoute aux souffrances physiques et morales qu'ils ont subies, puisque leurs periodes d'internement - parfois fort longues - en Espagne ne peuvent de ce fait etre prises en compte pour le calcul de leurs droits a retraite. Aussi lui demande-t-il si, compte tenu du petit nombre de personnes concernees, une solution satisfaisante ne pourrait etre trouvee de maniere a eviter une injuste penalisation, eventuellement en accord avec le Gouvernement espagnol, a l'instar ou l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 qui a permis l'indemnisation des « Malgre nous ».

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre, a qui la situation evoquee par l'honorable parlementaire n'a pas echappe, vient de saisir son collegue le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, du cas tres particulier de ces anciens resistants. En effet, ainsi que le note lui-meme l'honorable parlementaire, ces resistants francais, internes en Espagne apres la liberation du territoire francais et le retablissement de la legalite republicaine, ne peuvent entrer dans les situations statutaires prevues expressement par le code des pensions militaires d'invalidite. Soucieux cependant de trouver une solution a ce douloureux probleme, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a suggere l'ouverture de negociations entre le Royaume d'Espagne et la Republique francaise afin que soit envisagee la possibilite d'indemniser ces resistants.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14254

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2613